

095-269500799-20231222-3-DE

Réception de l'acte : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023



DATE DE
CONVOCACTION :
14/12/23

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 17
PRESENTS : 12
VOTANTS : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**

Le **20 décembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPIN(+1), Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER(+1), Jérôme DURIEUX, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE(+1), Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT représentée par Mme Laurence BARTHELEMI, Mme Nathalie JOUNEAU représentée par Mme Catherine GAUTIER, M. Stéphane IMBERT représenté par M. Philippe MONTAIGNE, Mme Nicole JAMET représentée par Mme Marie-Claude CRESPIN.

Absent non représenté : M. Pascal FRANCK.

Mme Laurence BARTHELEMI est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : REGIME DES AMORTISSEMENTS INDUIT PAR L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'instruction comptable M57 conduit le CCAS de Méry-sur-Oise à mettre en place de nouvelles règles d'amortissement à compter de l'exercice 2024. Cette instruction généralise le principe de l'amortissement comptable ;

CONSIDERANT que l'amortissement comptable couvre toutes les immobilisations dont l'établissement public a le contrôle (biens propres y compris ceux reçus à disposition ou en affectation) ;	095-269500799-20231222-3-DE Réception par le Préfet : 22-12-2023 Publication le : 22-12-2023
---	--

CONSIDERANT que dans ce cadre, le CCAS procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des collections et œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes du compte)
- Des immeubles non productifs de revenus
- Des réseaux et installations de voirie

CONSIDERANT qu'en raison des cas particuliers des bâtiments publics, il est proposé, conformément à l'article D.5217-21 du CGCT, de continuer à neutraliser leurs amortissements afin de ne pas les intégrer à l'équilibre budgétaire du CCAS ;

CONSIDERANT que les seuils et les durées d'amortissement sont fixés librement par l'assemblée délibérante pour les différentes catégories de biens (sauf exception) :

- Concernant les durées d'amortissement figurant dans l'annexe de la présente délibération ces durées correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés,
- S'agissant du seuil d'amortissement il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000 €.

CONSIDERANT que les subventions d'équipement servant à réaliser ou financer des immobilisations qui font l'objet d'une dotation aux amortissements seront amortissables au même rythme que l'amortissement du bien dont il est question ;

CONSIDERANT que la Nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien ;

CONSIDERANT que cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) ;

CONSIDERANT que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, est appliqué uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14, se poursuivront, jusqu'à amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine ;

CONSIDERANT que de façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

CONSIDERANT que les frais d'études, frais d'insertion, les subventions d'équipement versées et reçues qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amortis, seront également calculés sans prorata temporis ;

CONSIDERANT que la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient. Cette modalité de comptabilisation fera l'objet d'une appréciation au cas par cas ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** à **L'UNANIMITE**,

DETERMINE les catégories des biens amortissables et leurs durées respectives au titre du budget principal du CCAS, dans l'annexe jointe à la présente délibération.

PRECISE que le Président et/ou le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 21 décembre 2023



La Secrétaire de séance,

Laurence BARTHELEMI
Administratrice du CCAS



Le Président

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

095-269500799-20231222-3-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

Nature	Catégorie de bien amorti	Type d'acquisition ou de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 € TTC	Bien de faible valeur (≤ 1 000 € TTC)	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation (*)	Etude de projet non suivi de réalisation	5 ans
2032	frais de recherches et de développement	Réalisé par les moyens propres à l'entité pour son propre compte ou par un prestataire pour le compte de l'entité	5 ans
2033	frais d'insertion non suivis de réalisation (*)	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire	5 ans
2041 et déclinaisons	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	subvention d'équipement versée affectée au financement de biens mobiliers, matériels et études	5 ans
2042 et déclinaisons	Subventions d'équipement versées de droit privé	subvention d'équipement versée affectée au financement de biens mobiliers, matériels et études	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques, applications métier, progiciels, site internet, droits de propriété littéraire ou artistiques,...	5 ans
208 et déclinaisons	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences, servitudes non associées à une immobilisation spécifique	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2114	Terrains de gisement	Carrières	20 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations productrices de revenus (ex coupes de bois ou vergers)	15 ans
2132 et déclinaisons	Bâtiments du domaine privé dont les immeubles de rapport	Constructions sur le domaine privé : immeubles de rapport, bâtiments, ouvrages d'infrastructure	30 ans
21352	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Bâtiments domaine privé	Ne concerne que les bâtiments du domaine privé de l'entité : installations, agencements, aménagements, etc.,	15 ans
2156 et déclinaisons	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériels de lutte contre l'incendie : Extincteurs, dispositifs anti-incendie, etc...	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie	Gros matériel roulant : remorques, bétonnières, tonne à eau, échafaudage, etc...	8 ans
215738	autres matériel et outillage de voirie	débroussaillouse, tondeuse, souffleur, taille-haie, matériels électro-portatif : visseuse, perforateur, etc...	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	moblier extérieur, équipement signalétique et sécuritaire, aménagements, matériel de restauration collective, équipement sportif, etc...	10 ans
218x	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	installations, aménagements ou agencements incorporés dans des bâtiments sont l'entité n'est ni propriétaire ni affectataire.	10 ans
21828	Matériel de transport	deux roues	5 ans

095-269500799-20231222-3-DE

Réception par le Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

Nature	Catégorie de bien amorti	Type d'acquisition ou de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
21828	Matériel de transport	véhicules légers < 3,5 tonnes	10 ans
21828	Matériel de transport	camions et véhicules industriels > 3,5 tonnes	15 ans
21831	Matériel informatique scolaire	Tablettes scolaires	2 ans
21831	Matériel informatique scolaire	Tableaux blancs interactifs	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	Autres matériels informatiques scolaires	5 ans
21838	Autre matériel informatique	Tablettes	2 ans
21838	Autre matériel informatique	Autres matériels informatiques	5 ans
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires	Tables, chaises, bureaux, mobilier de rangement, étagères, caissons, etc...	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	Mobilier urbain	15 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	Mobilier et matériel de bureau	15 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	Coffres forts ou armoires fortes	20 ans
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie fixe , serveurs téléphoniques, etc...	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie portable	2 ans
2186	Cheptel	Animaux non destinés à la vente : brigade cynophile, équestre, écopâturage, etc...	10 ans
2188	autres immobilisations corporelles	Jeux extérieurs	10 ans
2188	autres immobilisations corporelles	Matériel sportif, Jeux d'enfants et matériel pédagogique, matériel audiovisuel et électroménager	5 ans
2188	autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	10 ans
CAS PARTICULIERS			
(*) Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21xxxx (en fonction de la nature de l'acquisition ou des travaux)			
Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée			